



D\_2023\_47  
MART

## DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Considérant le tableau récapitulatif des abonnés résiliés en situation d'impayé sur le territoire du Val-St-Martin, transmis par le délégataire Veolia à atlantic'eau le 02 janvier 2023,*

*Après examen des différentes situations des abonnés n'ayant pas honoré leurs factures d'eau auprès de la société gérante,*

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'émettre des titres de recettes pour les dossiers suivants dont le recouvrement est confié au Trésor Public pour un montant total de 2 150.59 € TTC dont :**

- Part distribution de l'eau des factures : 1 567.59 €
- Pénalités pour frais de relance : 583.00 €

#### Abonnés particuliers :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
<b>LA BERNERIE EN RETZ</b>					
0643701209757002	101,91	5,61	107,52	0,00	107,52
<b>LES MOUTIERS EN RETZ</b>					
0643710605062106	76,11	4,19	80,30	0,00	80,30
0643710605255307	18,06	0,99	19,05	0,00	19,05
<b>LA PLAINE SUR MER</b>					
0643712609926601	49,78	2,74	52,52	53,00	105,52
0643712609957901	15,45	0,85	16,30	53,00	69,30
0643712610058307	247,91	13,64	261,55	0,00	261,55
<b>PORNIC</b>					
0643713109863203	26,31	1,45	27,76	53,00	80,76
0643713109909302	50,09	2,76	52,85	106,00	158,85
0643713109911104	337,96	18,59	356,55	53,00	409,55

0643713109918708	102,42	5,63	108,05	53,00	161,05
0643713308098505	124,86	6,87	131,73	0,00	131,73
0643713308247907	15,69	0,86	16,55	53,00	69,55
0643713309001601	25,13	1,38	26,51	53,00	79,51
<b>ST MICHEL CHEF CHEF</b>					
0643718213933701	37,94	2,09	40,03	53,00	93,03

Abonné professionnel :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
<b>ST MICHEL CHEF CHEF</b>					
0643718213983702	256,23	14,09	270,32	53,00	323,32

**ARTICLE 2 : De mettre à la charge de VEOLIA le règlement des créances suivantes au motif que :**

- les créances ci-dessous correspondent à la part distribution de l'eau de factures remises plus de 2 ans après leur émission par VEOLIA,
- le délai de prescription des factures d'eau est de 2 ans,
- le délai de remise prévue dans le contrat de délégation de service public du territoire du Val-St-Martin est de 4 mois après l'émission de la facture,

D'émettre en conséquence trois titres de recettes à l'encontre de la société VEOLIA – CEO pour ces dossiers dont le recouvrement est confié au Trésor Public :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>LA BERNERIE EN RETZ</b>			
0643701209413006	14,51	0,80	15,31
0643701209477705	18,04	0,99	19,03
<b>PORNIC</b>			
0643713308808301	78,15	4,30	82,45

**ARTICLE 3 : De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes au motif que la part « distribution de l'eau » des factures remises ne dépasse pas 15 € TTC :**Abonnés particuliers :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
<b>PORNIC</b>					
0643713308334501	11,92	0,66	12,58	53,00	65,58
0643713308916802	9,25	0,51	9,76	53,00	62,76

Abonnés professionnels :

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
<b>LA BERNERIE EN RETZ</b>					
0643701209478005	6,62	0,36	6,98	53,00	59,98
<b>PORNIC</b>					
0643713308386107	9,56	0,53	10,09	53,00	63,09

**ARTICLE 4 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que :**

- les courriers de relance adressés par VEOLIA en Recommandé avec Accusé de Réception, sont revenus par la Poste avec les mentions « Destinataire Inconnu à l'Adresse » et « Lettre non distribuée »,
- ces abonnés n'ont pas eu l'information sur l'application de la pénalité pour frais de relance de 53 €,

Abonnés particuliers :

Référence	Pénalités
<b>LA BERNERIE EN RETZ</b>	
0643701209757002	53,00
<b>LES MOUTIERS EN RETZ</b>	
0643710605255307	53,00
<b>LA PLAINE SUR MER</b>	
0643712610058307	53,00
<b>PORNIC</b>	
0643713308098505	53,00
0643713308247907	53,00

**ARTICLE 5 : De ne pas procéder au recouvrement de la créance suivante, au vu de la radiation de la société référencée 06 437 131 100 231 01, publié au Bodacc N°181B du 17 et 18 septembre 2022 (annonce n°587) :**

Référence	Montant HT	TVA	Montant TTC	Pénalités	Total
<b>PORNIC</b>					
0643713110023101	15,48	0,85	16,33	53,00	69,33

**ARTICLE 6 : De ne pas procéder au recouvrement de la pénalité pour frais de relance, pour les dossiers suivants, au motif que la part « distribution de l'eau » des factures a été mise à la charge de VEOLIA, conformément à l'article 2 de la présente décision :**

Référence	Pénalités
<b>LA BERNERIE EN RETZ</b>	
0643701209413006	53,00
0643701209477705	53,00
<b>PORNIC</b>	
0643713308808301	53,00

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

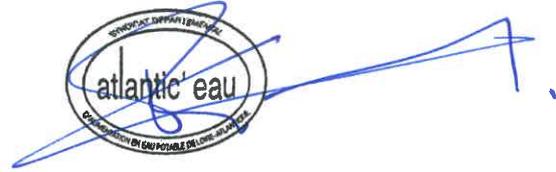
Publié le

ID : 044-254401094-20230315-D\_2023\_47-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le 15 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE' around the perimeter and 'atlantic'eau' in the center. The signature is a cursive, stylized 'R' followed by 'C' and 'B'.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 20/03/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 20/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication